



Ville de
Baie-Comeau

AVIS PUBLIC

PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
SUR LE RÈGLEMENT 2019-969 CONCERNANT LA
RÉFECTION ET L'AGRANDISSEMENT DU
1000-1010 RUE DE MINGAN
- EMPRUNT DE 1 499 000 \$ -

AVIS PUBLIC ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES PERSONNES
HABILES À VOTER DE LA MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC est donné aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité.

1. Lors d'une séance du conseil tenue le **15 avril 2019**, le conseil municipal de Baie-Comeau a adopté le Règlement 2019-969 concernant la réfection et l'agrandissement du 1000-1010 rue de Mingan, décrétant un emprunt de 1 499 000 \$.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le Règlement 2019-969 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de **9 heures à 19 heures les 30 avril, 1^{er} et 2 mai 2019** au Service du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale situé au 2, place La Salle à Baie-Comeau.

4. Le nombre de demandes requis pour que le **Règlement 2019-969** fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **1 687**. Si ce nombre n'est pas atteint, le Règlement 2019-969 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le **2 mai 2019 à 19 h**, au Service du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale situé au 2, place La Salle, Baie-Comeau.
6. Le règlement peut être consulté au Service du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale, à la maison du patrimoine Napoléon-Alexandre-Comeau, 2, place La Salle, Baie-Comeau, durant les heures habituelles de travail ainsi que les **30 avril, 1^{er} et 2 mai 2019 jusqu'à 19 h**, au même endroit.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

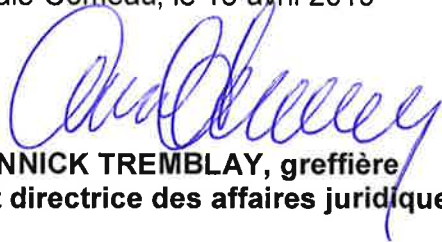
7. Toute personne qui, le 15 avril 2019, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; et
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;

- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :

Avoir désigné, par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 15 avril 2019 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Baie-Comeau, le 16 avril 2019



**ANNICK TREMBLAY, greffière
et directrice des affaires juridiques**